

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

mardi 11 mai 2021 à 19 heures

Salle du Levant

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t’KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, VINE-SPINELLI Rémi, MAILLOT Mylène, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs: Mme MOUNY Valérie à M. GRATTAROLY Stéphane
Mme HARS Chantal à Mme MERIAUX Laurence
M. VINE-SPINELLI Rémi à M. RAPHOZ Daniel
Mme MAILLOT Mylène à M. PHILIPPS Pierre-Marie
M. LY Chun-Jy à Mme BROUTIN Fleur

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/03/2021.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/04/2021.
4. Garantie d'emprunt au profit de l'OPH de l'Ain Dynacité pour la construction de 15 logements, sis 51 rue de Versoix, le Levant Nord et convention de réservation.
5. Garantie d'emprunt au profit de l'OPH de l'Ain Dynacité pour la construction de 64 logements, sis quartier de la Planche Brulée et convention de réservation.
6. Rétrocession par la SCI « les portes du Léman » au profit de la ville de Ferney-Voltaire des parcelles cadastrées AL n°601-630-632-634 et 636.
7. Mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques.
8. Subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de purificateurs d'air à destination des écoles maternelles et élémentaires.
9. Conventonnement avec l'école Saint-Vincent dans le cadre du plan de relance numérique dans les écoles.
10. Conventions de servitudes consenties au SIEA pour l'extension du réseau de fibre optique sur des parcelles communales.
11. Subventions du Centre national du livre (CNL).
12. Délégations de compétences au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'accélérer l'exécution.
13. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.
14. Organisation du temps de travail des agents municipaux.
15. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en avril 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ayant énuméré les pouvoirs ci-dessus, et constaté le quorum atteint, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Christian LANDREAU déclare qu'il s'abstiendra sur le vote de Monsieur Stéphane GRATTAROLY, au motif qu'avec la collaboration du Maire, le Secrétaire de séance est amené à faire des faux en écriture et qu'il déposera plainte dans ce sens.

M. GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/03/2021.

Monsieur Christian LANDREAU constate qu'au point 1, il est indiqué à tort que Monsieur le Maire a fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs, puisqu'il était intervenu justement pour lui faire remarquer que les personnes devaient être appelées par leur patronyme et par ordre alphabétique. Pour lui, cela s'apparente à un faux en écriture.

Par ailleurs, il dit n'être pas d'accord sur le vote s'agissant de l'élection de Monsieur Stéphane GRATTAROLY à l'unanimité alors qu'il est mentionné l'arrivée de Madame Khadija UNAL et de Monsieur Jean-Druon CHARVE à 18h53.

Il revient sur les propos de Monsieur le Maire le rappelant à l'ordre s'agissant de ses propos désobligeants et souhaiterait connaître leur nature, ces derniers n'y figurant pas.

Enfin, il souhaiterait savoir quand la délibération relative aux indemnités des élus sera présentée.

Il invite ses collègues élus à s'abstenir sur ce procès-verbal et indique qu'il déposera des requêtes individuelles à tout élu qui l'approuverait.

Monsieur le Maire répond que, pour avoir saisi les institutions compétentes en la matière, l'élection des adjoints a été conduite conformément à la loi et validée par le contrôle de légalité.

Monsieur Jean-Loup KASTLER fait part de l'abstention de son groupe, non pas pour cautionner les propos de Monsieur Christian LANDREAU, mais du fait qu'ils étaient absents à cette séance.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 4 mars 2021 est adopté par 24 voix pour, 2 voix contre (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) et 3 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/04/2021.

Monsieur le Maire accède aux corrections demandées par Monsieur Matthieu CLAVEL à savoir « une convention » qui sera proposée pour l'association du personnel communal (au lieu d'une subvention) et de l'orthographe de Monsieur Choiseul.

Monsieur Nicolas KRAUSZ demande la correction de son nom de famille en page 11.

Revenant sur le point précédent, Monsieur Christian LANDREAU indique que, juridiquement, des élus absents ne peuvent pas s'abstenir.

Suite à ses contestations sur le nombre des présents au point 1 « Désignation du secrétaire de séance », Monsieur le Maire répond que la correction correspondante sera apportée si la remarque s'avérait fondée et reporte l'approbation du procès-verbal à la séance du mois de juin.

4. Garantie d'emprunt au profit de l'OPH de l'Ain Dynacité pour la construction de 15 logements, sis 51 rue de Versoix, le Levant Nord et convention de réservation.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que la Ville de Ferney-Voltaire accompagne habituellement les bailleurs sociaux lors de la réalisation ou l'acquisition de logements sociaux en vertu des principes du PLUiH et de la loi SRU.

Dans le cadre de l'opération située au 51 rue de Versoix au Levant Nord, un quota de 25% de logements sociaux est obligatoire. À cette fin, l'OPH de l'Ain Dynacité construit 15 logements sociaux répartis comme suit : 9 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 6 Prêts Locatifs aidés d'intégration (PLAI) correspondant à la première et la deuxième catégorie de logements sociaux.

Afin d'accompagner la construction de ces logements sociaux, Dynacité sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Ferney-Voltaire à hauteur de la totalité empruntée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit 2 126 900€.

Après une phase de mobilisation de 36 mois, la phase d'amortissement du prêt n°84354 a les caractéristiques suivantes :

Lignes	PLAI N° 5247362	PLAI Foncier N° 5247361	PLUS N° 5247363	PLUS Foncier N° 5247364
Montant	560 000 €	334 700 €	657 000 €	575 200 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	-0,20%	0,31%	0,60%	0,31%
Taux	0,55%	1,06%	1,35%	1,06%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Pour rappel le montant des garanties d'emprunts au profit de Dynacité au 1^{er} janvier 2021 était de 58M€ sur un volume total de 77,5M€.

La garantie financière accordée à un bailleur social entraîne également la conclusion d'une convention de réservation à hauteur de 20% des logements subventionnés. En l'espèce il est proposé de signer une convention de réservation pour le contingent communal pour 3 logements. La durée de cette convention est conditionnée à la durée du prêt garantie soit 60 ans pour les lignes les plus longues présentées ci-dessus.

Cette convention s'applique dans le cadre d'une opération de construction neuve de soixante-quatre logements collectifs comprenant trente-quatre logements « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) et vingt-deux logements « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI), et huit logements « Prêts Locatifs Sociaux », sis 51 rue de Versoix, le Levant-nord, à Ferney-Voltaire

En contrepartie de la présente garantie, Dynacité accepte de réserver à la commune 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 3 logements.

Le droit de réservation de la commune s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de 5 ans conformément à l'article afférent du code de la construction et de l'habitation.

Sur un total de 77,5 millions d'euros d'octroi de garantie, 58 millions d'euros étaient octroyés à Dynacité. Par ailleurs, il dit avoir relancé Dynacité qui s'évertue de décompter les places de parkings notamment aux Tattes, données très attendues pour définir la liste d'attente des personnes sollicitant un garage.

Monsieur Jean-Loup KASTLER indique que Ferney en Grand s'abstiendra sur cette délibération au motif que la convention portant sur les parkings n'est pas officiellement engagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), les propositions faites ci-dessus relatives à la garantie d'emprunt demandée par Dynacité, pour le programme sis 51 rue de Versoix au Levant Nord, à Ferney-Voltaire,
 - AUTORISE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), M. le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant,
 - ACCORDE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), la garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt n°84354 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour un montant total de 2 126 900 €,
 - AUTORISE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de réservation de logements pour un contingent de 3 logements et tout document s'y rapportant,
 - APPROUVE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le programme sis 51 rue de Versoix au Levant Nord, à Ferney-Voltaire,
 - AUTORISE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.
5. Garantie d'emprunt au profit de l'OPH de l'Ain Dynacité pour la construction de 64 logements, sis quartier de la Planche Brulée et convention de réservation.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que la Ville de Ferney-Voltaire accompagne habituellement les bailleurs sociaux lors de la réalisation ou l'acquisition de logements sociaux en vertu des principes du PLUiH et de la loi SRU.

Dans le cadre de l'opération Garden Park, un quota de 25% de logements sociaux est obligatoire. À cette fin, l'OPH de l'Ain Dynacité construit 64 logements sociaux répartis comme suit : 34 Prêts

Locatifs à Usage Social (PLUS), 22 Prêts Locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 8 Prêts Locatifs Sociaux (PLS).

Afin d'accompagner la construction de ces logements sociaux, Dynacité sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Ferney-Voltaire à hauteur de la totalité empruntée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit 8 052 600€.

Après une phase de mobilisation de 18 mois, la phase d'amortissement du prêt n°120874 a les caractéristiques suivantes :

Lignes	Complémentaire au PLS (CPLS) N° 5418941	PLAI N° 5418942	PLAI Foncier N° 5418943	PLS N° 5418939	PLS Foncier N° 5418940
Montant	194 500 €	1 330 200€	1 052 800 €	160 600 €	555 500 €
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	1,06%	-0,2%	0,43%	1,06%	0,43%
Taux	1,56%	0,3%	0,93%	1,56%	0,93%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Lignes	PLUS N° 5418937	PLUS Foncier N° 5418938	PHB N° 5424149	Prêt Booster N° 5418944
Montant	2 109 100 €	1 742 900€	459 000 €	448 000 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	0,6%	0,43%	0,6%	0,6%
Taux	1,1%	0,93%	1,1%	1,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Pour rappel le montant des garanties d'emprunts au profit de Dynacité au 1^{er} janvier 2021 était de 58M€ sur un volume total de 77,5M€.

La garantie financière accordée à un bailleur social entraîne également la conclusion d'une convention de réservation à hauteur de 20% des logements subventionnés. En l'espèce il est proposé de signer une convention de réservation pour le contingent communal pour 12 logements. La durée de cette convention est conditionnée à la durée du prêt garantie soit 60 ans pour les lignes les plus longues présentées ci-dessus.

Cette convention s'applique dans le cadre d'une opération de construction neuve de quinze logements collectifs comprenant trente-quatre logements « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) et vingt-deux logements « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI), et huit « Prêts Locatifs Sociaux » (PLS), sis quartier de la Planche Brulée à Ferney-Voltaire.

En contrepartie de la présente garantie, Dynacité accepte de réserver à la commune 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 12 logements.

Le droit de réservation de la commune s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de 5 ans conformément à l'article afférent du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire précise que la ville dépasse le seuil des 25% de logements sociaux imposé par la loi SRU. Tout en ajoutant que répartition PLS, PLUS et PLAI est très importante aussi bien en nombre qu'en superficie.

Il convient d'avancer sur la question des stationnements liée à ces logements en lien avec Dynacité et de trouver un accord dans les meilleurs délais.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS rappelle qu'une convention avait déjà été votée pour une opération. Compte tenu de la multiplicité de ces conventions, il a été convenu avec Dynacité d'établir une convention cadre.

Il fait état des points de divergences avec Dynacité qui portaient sur la pertinence de faire une convention par opération afin de garantir le droit des locataires au sein de l'immeuble ou de l'élargir au quartier ou à toute la ville d'où le décompte des places de parking, donnée qui permettra d'affiner ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), les propositions faites ci-dessus relatives à la garantie d'emprunt demandée par Dynacité, pour le programme sis Quartier de la Planche Brûlée, à Ferney-Voltaire,
- AUTORISE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), M. le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant,
- ACCORDE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), la garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt n°120874 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour un montant total de 8 052 600€,
- AUTORISE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de réservation de logements pour un contingent de 12 logements et tout document s'y rapportant,
- APPROUVE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le programme sis Quartier de la Planche Brûlée, à Ferney-Voltaire,
- AUTORISE par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas), M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

6. Rétrocession par la SCI « les portes du Léman » au profit de la ville de Ferney-Voltaire des parcelles cadastrées AL n°601-630-632-634 et 636.

Monsieur Christian ALLIOD expose que, dans le cadre du permis de construire de l'opération « Les Loges », sise chemin de Collex et chemin du Levant, la SCI « Les portes du Léman » avait convenu avec la commune de Ferney-Voltaire, de la rétrocession des parcelles cadastrées AL n°601-630-632-634 et 636 pour la création d'une voirie mode doux et d'une placette.

La rétrocession de ces parcelles se ferait moyennant le prix de 50 000 euros TTC. Les sommes de cette rétrocession sont prévues au budget primitif 2021.

La contenance totale des parcelles représente une superficie 1048 m².

La ville prend en charge la totalité des travaux de conception et de réalisation de l'espace public et en assurera l'entretien.

Les parcelles AL n°630 et 634 sont grevées d'une servitude de tréfonds, à savoir le passage de réseaux et le bassin de rétention d'eaux pluviales, qui est compatible avec l'affectation future du bien sur lequel elle s'exerce.

L'entretien et/ou la réparation du bassin de rétention d'eau et des réseaux en tréfonds seront supportés par les copropriétaires des bâtiments A, B, C, D.

Le projet de rétrocession a été soumis à l'approbation de la commission Urbanisme du 29 mars 2021.

Monsieur le Maire se félicite de cette opération permettant de sécuriser ce passage relativement fréquenté par beaucoup de lycéens et collégiens qu'ils soient piétons ou cyclistes.

À la question de Monsieur Christian LANDREAU sur la prise en charge de la parcelle cédée à la SCI « Les Portes du Léman » lors de l'attribution du permis de construire, Monsieur le Maire répond que ce permis de construire relativement ancien fait suite à l'achat de deux maisons par la collectivité et à leur revente. Il fait remarquer que cette zone est dotée d'ouvrages en sous-sol liés aux eaux pluviales notamment. La négociation avec le promoteur a consisté à un prix d'achat relativement modeste conjugué à l'intérêt de réaliser in fine un passage de mobilité douce avec des plantations.

Il convient de la complexité de cette opération héritée d'une mandature antérieure et qui a fait l'objet de nombreux permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian), la rétrocession des parcelles cadastrées AL n°601-630-632-634 et 636, d'une contenance totale de 1 048 m² au bénéfice de la ville de Ferney-Voltaire pour la somme de cinquante mille euros TTC,
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian), M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant,
- PREND par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian), en charge les frais notariés et taxes inhérentes au document.

7. Mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques.

Monsieur Christian ALLIOD expose que, pour faire suite aux différents échanges entre la ville de Ferney-Voltaire et l'architecte des Bâtiments de France, ce dernier souhaite, avec son service, engager une procédure de modification de la servitude de protection des monuments historiques suivant la nouvelle réglementation (loi LCAP relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) parue en juillet 2016.

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le préfet à l'issue d'une enquête publique (enquête particulière) a vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et localisé sur les abords bâtis et paysagers directs ;
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'« accord ») s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur ;
- Réduire le nombre de dossiers d'autorisation du droit des sols (ADS) envoyés pour consultation à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, visant un conseil et un contrôle plus efficaces.

Ce nouveau périmètre permet de concentrer le transit de l'ABF sur les opérateurs ayant une visibilité sur les monuments historiques visés ci-dessous.

La proposition pour la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords autour du Château de Voltaire, de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, de la maison Meylan au 33 rue de Genève, des deux vasques de la fontaine située rue de Meyrin et de la maison au 7 rue de Meyrin, a été validée par la commission Urbanisme, Environnement et Informatique du 08 février 2021.

Monsieur le Maire apporte la précision que la maison MEYLAN est la maison construite par Monsieur Racle, architecte, qui à travers l'histoire est revenue à la famille MEYLAN pendant un temps.

Monsieur Nicolas KRAUSZ s'interroge sur l'impact de ce changement par rapport à la ZAC et s'inquiète que l'absence de l'avis conforme de l'ABF ne péjore les qualités esthétiques de certains projets.

Monsieur Christian ALLIOD répond que le périmètre d'intervention des architectes des Bâtiments de France était délimité sur 500m autour de chaque site classé, couvrant de fait les $\frac{3}{4}$ de la ville, dotée de cinq sites.

L'idée consiste à recentrer les missions de l'architecte des Bâtiments de France sur leur protection immédiate ayant un impact sur les valeurs patrimoniales et une visibilité directe avec ces monuments classés.

Il assure que Madame Marion PÉROT, architecte des Bâtiments de France, succédant à Monsieur Baptiste MEYRONNEINC, a à cœur de préserver une visibilité au niveau de l'Allée de la Tire notamment et la trame verte jusqu'au bois de la Bagasse.

Il se dit confiant de ce partenariat, associant également le CAUE, qui sera vigilant sur les éventuels impacts.

Monsieur le Maire se félicite, qu'après plusieurs réunions portant notamment sur l'aménagement du Nant, force est de constater un investissement de l'ABF marqué par son souhait d'accompagner la ville dans toutes les correspondances et réunions avec la SPL, tous sujets confondus.

S'agissant du périmètre, il déclare que l'ABF a été utile à la ville et représente un garde-fou sur des sujets d'aménagement. Il se défend de considérer ce changement comme un abandon et juge ce

périmètre pertinent. Il assure qu'un travail reprendra avec l'ABF sur des aménagements tels que la place du Patriarche ou le carrefour de l'Église.
Et de déclarer qu'il doit y avoir un juste milieu entre la vie de tous les jours et les sites à préserver.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE rappelle qu'il avait exprimé des réserves fermes sur cette délibération à diverses reprises dans le mandat précédent. Pour lui, il ne fait nul doute que cette décision constitue un abandon avec l'ABF qui se dessaisit d'un certain nombre de dossiers. Il en déduit que, ce faisant, la collectivité accompagne un abandon de l'État qui sacrifie tout ce qui est à l'est de l'avenue du Jura dont la fontaine visible directement depuis le parvis de l'Église, soit tout un quartier de la ville où il n'y aura plus de possibilité d'avoir un avis esthétique en lien avec les projets de construction.

Il regrette l'analyse selon laquelle la protection du patrimoine ne passerait que par le cœur de la ville et ne concernerait pas la plus grande partie possible de son territoire.

Sa philosophie reposant sur le principe de défendre un urbanisme esthétique dans la ville et son patrimoine, il lui est difficile d'approuver un recul, ne serait-ce que d'une rue, dans ce combat. C'est la raison pour laquelle il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire le remercie pour cette prise de position et donne l'information que l'ABF est maintenant doté de deux ministères, dont celui de l'aménagement environnemental.

Il est d'avis que la rénovation d'une ville ancienne peut s'organiser avec une certaine souplesse, sans pour autant porter atteinte à l'âme et à l'harmonie de la ville.

Madame Khadija UNAL indique que, même si le périmètre ABF est plus restreint, l'avis conforme confère une protection accrue. Son lien avec la ZAC est intact et l'Allée de la Tire continue à être protégée. Elle considère que certaines opérations n'auraient peut-être pas abouti si cet avis conforme avait existé. Pour elle, cette nouvelle procédure constitue donc une avancée.

S'agissant de réduction de périmètre, Monsieur Jean-Loup KASTLER aurait souhaité que le conseil dans son ensemble soit destinataire des documents permettant de distinguer l'état originel et l'état proposé.

Monsieur le Maire répond que l'ancien périmètre incluait des zones n'ayant aucune visibilité avec un bâtiment historique et manquait de cohérence. Il prend l'exemple de l'Allée de la Tire où l'installation d'un sanitaire a nécessité deux ans de discussion avant que l'ABF accède à cette demande.

Il apporte précision à l'attention de Monsieur Nicolas KRAUSZ que l'ABF ne gère pas le PLUiH, mais qu'il l'a validé. En d'autres termes, il a validé ces zones de constructibilité identifiées dans le plan imposé, à l'époque, par l'Agglomération sur le secteur de Paimboeuf/ Très La Grange. Par conséquent, cette zone est constructible, mais l'avis conforme de l'ABF est requis. Cela dit, hors périmètre, un simple avis sera requis, mais sans valeur de blocage.

Monsieur Nicole KRAUSZ rappelle les discussions qui ont eu lieu en commissions « Urbanisme et Mobilité » avec la crainte que la SPL ait toute latitude sur le périmètre ZAC.

Il dit trouver les propos de Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE très convaincants avec l'idée de détenir un droit de l'urbanisme qui protège le patrimoine. Il considère que la donnée du nouveau périmètre va à l'encontre de cette volonté et reviendrait à se priver d'un moyen de peser sur les décisions de la SPL.

Monsieur Le Maire décrit l'action de la collectivité depuis 4/5 ans à savoir que trois permis de construire ont été déposés à Paimboeuf dont une résidence pour seniors et étudiantes qui ont fait l'objet d'un renouvellement. S'agissant de la partie basse, le projet « Big » comprenant de l'hôtellerie, il se défend d'avoir fait annuler le permis et informe que le promoteur n'a pas redéposé de permis. S'agissant du permis « lot B11 », portant sur des parkings, un data center et le Fablab relocalisé, il est à l'étude.

En d'autres termes et, pour l'heure, la SPL n'a construit qu'un chalet en bois près de la douane qui vend des produits à la demande.

La ville de Ferney-Voltaire étudie toutes leurs demandes de permis de construire dans le cadre de la loi et des règles du PLUiH.

Les discussions actuelles avec la SPL et l'Agglo portent sur les formalités du stationnement et les contrats d'amodiation. Même s'il convient de la pertinence qui consiste à limiter la place de la voiture en ville et de la nécessité d'accompagner cette transition, il ne peut être fait abstraction de certaines données. En témoigne ce qui se passe rue de Versoix et considération faite que tout le monde ne travaille pas en Suisse et n'a pas la possibilité de se déplacer en bus ou en tram.

Par ailleurs, sur le secteur Paimboeuf/Très la Grange, la problématique du tram a nécessité des remaniements en matière de forme urbaine avec un nouveau tracé. À l'horizon 2030, la SPL était appelée à construire 850 logements. Force est de constater que ces projets liés à l'aménagement global de la ZAC mettront beaucoup de temps à émerger.

Pour autant, il convient de rester vigilant sur les équipements publics. Pour lui, un parking mutualisé n'est pas synonyme d'équipements publics, mais un équipement qui est dû aux logements.

Il informe qu'il invitera Monsieur Vincent SCATTOLIN à venir présenter devant le conseil municipal la SPL et ses évolutions.

Il s'insurge sur les allégations faites s'agissant des blocages systématiques qu'il opposerait aux avancées de la SPL tout en précisant qu'il ne fait que défendre les intérêts de la ville et de ses habitants. Bien qu'étant favorable à une certaine forme de densité, pour autant il estime qu'elle doit être acceptable par tous.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE rebondit sur l'intervention de Madame Khadija UNAL, indiquant qu'un avis conforme s'impose à la collectivité. La ville de Ferney-Voltaire, ayant à cœur le patrimoine, n'a pas besoin d'un avis qui s'impose à elle. L'intérêt d'un avis simple permet d'exprimer un refus par rapport à une demande qui semblerait contraire à l'intérêt général.

S'agissant du périmètre actuel du Château qui dépasse sur les communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex, il en déduit qu'elles ne sont pas concernées par ce périmètre et se demande si cela traduirait une discontinuité du périmètre protégé.

Monsieur le Maire répond que les permis déposés par ces deux communes ne sont ni vérifiés ni validés par l'ABF. Il déplore que l'ABF n'ait pas donné un avis conforme sur la forme des bâtiments en lieu et place de l'ancienne gendarmerie sur la commune d'Ornex et ce, malgré sa demande. S'agissant de Prévessin-Moëns et en dehors de la zone « Les 4 saisons », il y a peu de sujets la concernant.

Monsieur Jean-Loup KASTLER rejoint Monsieur le Maire dans sa prise de position s'agissant du financement des parkings. Il en conclut qu'il s'agira d'être très attentif à l'aménagement de cette zone. Il juge le levier que constitue l'avis conforme de l'ABF important et trouve problématique le fait qu'il disparaisse dans certaines zones.

Il considère que des catastrophes en termes d'architecture aux abords du Château à Ornex, qu'il apparente à une cité dortoir, ne sont pas admissibles et ne prennent pas en compte la proximité du Château.

Monsieur le Maire réitère que les parkings en lien avec des logements sont dus par la SPL dans le cadre de son contrat d'aménageur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 21 voix pour, 4 voix contre (t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 4 abstentions (de BENGY Loïde, CLAVEL Matthieu, LACOMBE Dorian et LANDREAU Christian), la proposition de mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques (suivant la carte légendée présentant ce nouveau périmètre) afin de pouvoir engager la procédure d'enquête publique,
- AUTORISE par 21 voix pour, 4 voix contre (t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 4 abstentions (de BENGY Loïde, CLAVEL Matthieu, LACOMBE Dorian et LANDREAU Christian), M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, de signer tout document s'y rapportant.

- 8.** Subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de purificateurs d'air à destination des écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur Balaky-Yem Phoramy BABALEY informe l'assemblée que, dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux collectivités qui en font la demande de bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de purificateurs d'air.

Cette aide s'adresse aux :

Communes de moins de 20 000 habitants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui possèdent au moins un établissement scolaire,

La Ville de Ferney-Voltaire est soucieuse de l'amélioration de la qualité de l'air dans les locaux scolaires où les conditions de port du masque sont difficiles à mettre en œuvre (demi-pensions, périscolaires). Les écoles de la commune pourraient donc être équipées.

L'aide régionale aux Communes est calculée sur la base de 80% du montant TTC de l'opération d'acquisition.

Le montant TTC peut comprendre l'acquisition de(s) purificateur(s) (norme H13 et H14), les frais d'acheminement et d'installation ainsi que l'acquisition de deux kits de filtres par purificateur,

L'aide régionale est plafonnée à 1 800 € par établissement scolaire,

S'agissant d'une aide à l'investissement, la subvention ne peut pas être inférieure à 500 €

L'aide porte uniquement sur l'acquisition et l'installation de purificateurs par filtration HEPA. Sont donc exclus les autres types de filtration.

La Ville de Ferney-Voltaire vise, par cette demande de subvention à équiper l'ensemble de ces écoles maternelles et élémentaires de purificateur d'air, notamment dans les zones de restauration collective. L'enveloppe maximum de subventionnement est de nature, selon les premières estimations des coûts unitaires, à permettre un équipement systématique des espaces de restauration avec plus d'un purificateur d'air par espace.

En cas de notification de subvention, la Ville de Ferney-Voltaire prévoira dans son budget les sommes nécessaires à la dépense.

Monsieur Jean-Loup KASTLER trouve que ce sujet arrive tardivement dans la chronologie des évènements, et, entre autres, dans un contexte de campagne électorale.

À la question de Monsieur Dorian LACOMBE sur la date d'arrivée de ces purificateurs, Monsieur le Maire répond qu'ils seront installés pour la prochaine rentrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE à l'unanimité des présents son accord à la constitution du dossier pour cette demande de subvention,
- AUTORISE à l'unanimité des présents M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

9. Conventonnement avec l'école Saint-Vincent dans le cadre du plan de relance numérique dans les écoles.

Monsieur Christian ALLIOD informe l'assemblée qu'en 2021, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports lance un plan de relance numérique dans les écoles.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques (aide de l'état 70%)
- Les services et ressources numériques (aide de l'état 50%)
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et doivent être déposés avant le 31 mars par la collectivité elle-même qui engendrera les dépenses.

La commune de Ferney-Voltaire a répondu à l'appel à projets pour l'école Saint-Vincent d'un montant total de 18100 euros TTC et sollicite une aide de l'état comme suit :

- Pour l'équipement en termes de matériels et de réseaux informatiques :
 - Montant prévisionnel des dépenses 15500 euros TTC.
 - Montant de la subvention demandée 10850 euros
- Pour les services et ressources numériques :
 - Montant prévisionnel des dépenses 2600 euros TTC
 - Montant de la subvention demandée 1300 euros

- Remboursement par l'école Saint-Vincent :

Étant donné que seule la collectivité pouvait être porteur de projet et donc engager les frais de dépenses inhérentes, l'école Saint-Vincent s'engage à rembourser la commune de Ferney-Voltaire du montant réel des dépenses justifiées par les factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à conventionner avec l'école Saint-Vincent dans le cadre du plan de relance numérique.

10. Conventions de servitudes consenties au SIEA pour l'extension du réseau de fibre optique sur des parcelles communales.

Monsieur Christian ALLIOD informe que la commune de Ferney-Voltaire est propriétaire des parcelles AEO269, AMO534, AEO053, AKO231, AI524 et AIO021. Afin d'étendre le réseau de la fibre optique et sa distribution pour une communication électronique à très haut débit sur la commune, le syndicat utilise en partie les fourreaux et chambres de France Télécom/Orange existants, mais doit également engager des travaux de génie civil. Pour ces travaux, l'installation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) et de chambres de tirage sur les parcelles communales précédemment citées est nécessaire de façon à rendre la totalité de la ville éligible à la fibre.

Il y a alors lieu d'établir une convention de servitudes entre le SIEA et la commune de Ferney-Voltaire pour fixer les conditions sous lesquelles la commune propriétaire autorise le SIEA à implanter des NRO et chambres de tirage souterraines sur les parcelles AEO269, AMO534, AEO053, AKO231, AI524 et AIO021, notamment :

- La gratuité de la mise à disposition par la commune du volume d'occupation des NRO et chambres au SIEA,
- L'indemnisation de la commune en cas de dégâts liés à l'ouvrage installé par le SIEA et à son utilisation,
- Les conditions de déplacement des NRO et chambres aux frais du SIEA en cas de besoin,
- Le devoir de transmission de ces données par la commune à tout éventuel acquéreur de la parcelle.

Monsieur le Maire indique que l'installation de la fibre est essentielle pour la ville et très attendue par le secteur économique. La date de cette mise en place serait le premier semestre 2022.

Étant précisé qu'il ne s'agira pas d'un branchement progressif, mais concomitant à l'ensemble des sites.

Monsieur Jean-Loup KASTLER fait remarquer que la collectivité n'est pas sans se rappeler le bilan catastrophique du SIEA en matière de fibrage du territoire. Bilan dénoncé par la Chambre Régionale des comptes.

Pour lui, le plus important est la résolution de la fracture numérique sur le territoire, tout en soulignant qu'il s'agit d'un engagement pris par la majorité pour éviter la marginalisation d'une partie de la population.

Monsieur le Maire remercie son collègue, en la personne de Walter MARTIN qui a repris à bras le corps le SIEA, l'idée étant qu'il puisse développer l'ensemble de la fibre sur le Pays de Gex et au-delà. Il rappelle les efforts déployés par la commune pour l'alimentation en fibres du lycée international tout en soulignant que cette opération est le fruit d'un financement communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les conventions de servitudes entre la commune et le SIEA,
- AUTORISE à l'unanimité M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

11. Subventions du Centre national du livre (CNL).

Madame Fleur BROUTIN expose que, dans sa mission de soutien à tous les acteurs du livre, le Centre national du livre (CNL) attribue des subventions à destination des bibliothèques notamment pour le développement de la lecture auprès des publics empêchés de lire ou pour l'aide à la réalisation de manifestations littéraires. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, le CNL s'est vu confier la mise en œuvre du volet de soutien aux achats de livres par les bibliothèques.

À ce titre, la médiathèque souhaite monter un dossier pour les subventions auxquelles elle semble éligible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE à l'unanimité son accord à la constitution du dossier pour les demandes de subventions attribuées par le CNL,
- AUTORISE à l'unanimité M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

12. Délégations de compétences au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'accélérer l'exécution.

Madame Khadija UNAL rappelle que :

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Selon les dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du CGCT, ces décisions du maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

Par une délibération n°2020/69 le conseil municipal avait délégué une partie des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales au maire. Eu égard aux besoins de réactivité de la commune, il est nécessaire de modifier cette délibération en complétant certains items.

Pour plus de lisibilité et la clarté, il est proposé de reprendre l'intégralité des délégations des compétences du conseil municipal faites au Maire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de charger le maire, pour la durée de son mandat :



- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 000 € par tarif,
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget quelle que soit la forme (bancaire ou non) ou la durée, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de tout genre. Cette délégation ne comprend que des emprunts classés 1A sur la Charte Gissler,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que ce soit en tant que bailleur ou preneur. Cette délégation vise notamment les contrats et baux à intervenir dans le cadre de la location temporaire d'un local communal, les conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations,
- De passer les contrats d'assurance, dans la limite de 200 000€ HT, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,



- D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ sous forme de protocole transactionnel,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement,

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal, de ses décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Un débat s'engage au cours duquel :

Monsieur Dorian LACOMBE, bien que favorable à tout assouplissement en matière de fonctionnement, estime que cette nouvelle mouture aurait comme inconvénient de vider le sens des commissions et du conseil municipal.

Il se dit inquiet sur les données facilitant les mesures de paiement avec une ligne de trésorerie de 1,5€ millions, 200 000€ pour les contrats d'assurance ainsi que 200.000€ pour les marchés publics.

De fait, il se demande si le conseil municipal ne va pas devenir qu'une chambre d'enregistrement et pose la question de sa vision future au regard d'un ordre du jour déjà réduit en l'absence de projets menés ou annoncés pendant la campagne.

Monsieur le Maire indique que la mission principale d'un conseil municipal est avant tout de voter un budget et de s'assurer de son suivi. Ce faisant, il a toute autorité en la matière.

La mission de l'exécutif étant de rendre compte de ces décisions à chaque séance du conseil municipal. Il assure que son objectif n'est évidemment pas de vider le conseil municipal de toute substance.

Madame Khadija UNAL précise que les délégations énumérées par Monsieur Dorian LACOMBE étaient déjà en vigueur et invite les élus à se référer à la délibération n°2020/069 dans laquelle chaque point évoqué a déjà été voté.

Elle indique que, s'agissant des demandes de subventions, l'intérêt est d'accélérer le processus sans attendre un passage en conseil municipal au regard des demandes relatives à France Relance notamment.

Enfin, elle le rejoint dans sa remarque sur la teneur future des conseils municipaux que la solution consisterait à réduire le nombre des séances du conseil municipal si l'ordre du jour le requiert.

A contrario, Monsieur le Maire déplore qu'une délibération du conseil municipal soit toujours exigée par le contrôle de légalité quand elle concerne un remboursement, aussi mineur soit-il.

Monsieur Nicolas KRAUSZ annonce que Ferney en Grand restera fidèle à son vote de juillet 2020 en votant contre cette délibération. Pour lui, leur rôle, en tant que minorité, est d'avoir une forme de contrôle sur les décisions prises par la majorité et l'exécutif. Il s'élève contre ce système d'ordonnances également critiqué dans d'autres instances parlementaires. Il déclare qu'il ne conçoit pas que son rôle puisse s'exercer de cette manière au sein de cette assemblée.

Il en profite pour déplorer le manque d'informations relatives au SIVOM et émet le vœu, au vu du nombre de décisions impactant la commune, qu'une communication plus large s'opère comme il est fait pour le conseil communautaire.

Madame Khadija UNAL admet qu'elle n'est pas surprise de ce vote négatif tout en réaffirmant que les décisions sont transmises pour information, conformément à la loi.

Outre ce fonctionnement, Monsieur Dorian LACOMBE se dit inquiet sur la teneur des débats futurs s'il s'avère que les décisions sont prises en amont sans parler du porté à connaissance de ces délégations expéditives.

L'autre inconvénient, étant que le règlement intérieur tel qu'il est rédigé, ne permet pas d'aborder les questions n'étant pas à l'ordre du jour. Il considère ce fonctionnement comme étant une dérive centralisatrice.

Monsieur Jean-Loup KASTLER donne une explication de vote au regard d'une possible dérive. Il fait la contre-proposition suivante à savoir qu'un point soit mis à l'ordre du jour de chaque conseil municipal exclusivement dédié au bilan de l'action du maire au sein des différentes instances du conseil communautaire et du SIVOM. Il estime légitime la communication d'informations envers le conseil municipal et plus largement envers les citoyens de la commune. L'intérêt de ce fonctionnement serait de faire connaître les décisions engageant la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire fait l'annonce de la visite du Président de la CAPG à la rentrée prochaine accompagné de Madame Muriel BENIER, 1^{ère} Vice-présidente à un prochain conseil municipal. S'agissant du SIVOM, il s'avère qu'il se réunit peu actuellement tout en indiquant qu'il n'a de cesse de faire entendre la voix de la commune au sein de cette instance.

Il répond à la proposition de Monsieur Jean-Loup KASLER qu'il ne souhaite pas faire de la co gestion et que l'intérêt de la majorité consiste bien de porter ses idées et ses projets tout en n'excluant pas, les avis de la minorité lorsque ceux-ci s'avèrent judicieux, comme il a déjà été fait.

Monsieur Christian LANDREAU apparente cette délibération à l'article 16 de la constitution auquel le Général de Gaulle a eu recours dans les années 50/60, qualifié comme étant un coup d'état permanent par son opposant à la différence que, dans le cas présent, sa durée court sur tout le mandat. C'est la raison pour laquelle il votera contre cette délibération qu'il juge tendancieuse. Il considère qu'il conviendra de revenir sur l'article L. 2122-22 du CGCT qui, tel qu'il a été élaboré, contiendrait des failles juridiques. Pour lui, il ne saurait être question de laisser la main libre sur des sujets résumés sommairement.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE rebondit sur le point d'histoire évoqué datant de 1964. Sur le fond, il invite le conseil municipal à se reporter au Point n°15 « Décisions du maire prises en avril 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal ». Étant précisé que ces décisions du Maire ont, pour la plupart d'entre elles, déjà été débattues en commission telles que celles portant sur les tarifs et, en outre, sont publiques.

Monsieur le Maire ne peut que réitérer qu'il s'appuie sur un article de loi donnant la possibilité de recourir à des actes permettant plus de flexibilité et de réactivité, tout en respectant la publicité qui s'impose en la matière.

Monsieur Jean-Loup KASLER estime que le Maire prend aussi des décisions, seul, qui ne sont pas conformes au droit, lesquelles se traduisent parfois par un jugement au Tribunal Administratif qui l'oblige à revoir sa copie. Il se réfère à l'interdiction de tractage sur les marchés notamment. Il considère que l'opposition représente un garde-fou sur lequel il devrait s'appuyer.

Madame Myriam MANNI confirme que la minorité sera un garde-fou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KASLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LACOMBE Dorian, LANDREAU Christian) la liste des délégations des compétences du conseil municipal à M. le Maire telle que présentée ci-dessus.

13. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Dans le cadre du changement de poste de l'agent responsable de l'équipe voirie, nommé depuis le 1^{er} mars 2021 sur le poste d'agent polyvalent du service voirie,

À la question de Monsieur Dorian LACOMBE, Monsieur Étienne t'KINT DE ROODENBEKE indique que l'agent reste dans le logement, mais qu'il change de poste. Cette délibération consiste précisément à changer l'intitulé du poste ouvrant droit au logement.

Il dément l'affirmation de Monsieur Dorian LACOMBE selon laquelle il s'agirait d'un rétro pédalage. Il réitère que l'agent a effectivement changé de poste, mais est maintenu dans le logement. Légitimement, le Trésor Public a indiqué que l'agent occupait un logement en contrepartie d'un poste qu'il n'occupe plus d'où cette nouvelle mouture. Force est de constater que cette délibération est prise afin qu'il puisse rester dans ce logement et non le contraire.

Monsieur le Maire précise que l'agent paye une redevance correspond à un prix au m² social. Et de souligner que les agents susceptibles d'intégrer un logement social sont accompagnés par la collectivité.

Monsieur Dorian LACOMBE estime que l'emploi de l'agent ayant été requalifié, le logement qu'il occupait ne l'autorisait plus à occuper ledit logement.

Madame Myriam MANNI abonde dans le sens de Monsieur Dorian LACOMBE à savoir qu'à sa connaissance, l'agent aurait été rétrogradé et amené à devoir quitter son logement communal.

Monsieur le Maire assure que toutes les garanties sont prises en la matière eu regard au statut des agents et aux lois.

À l'attention de Monsieur Dorian LACOMBE, il rectifie que le conseil municipal n'est pas l'employeur et qu'il est seul responsable du personnel en lien avec l'adjoint délégué au Personnel.

Monsieur Jean-Loup KASTLER considère que la manière dont s'organise le travail municipal les concerne, en tant qu'élus municipaux, et que par conséquent, ils sont en droit de s'intéresser à l'organigramme et à son évolution.

Monsieur le Maire répond qu'il a un grand respect pour le personnel communal qui travaille, pour certains, dans des secteurs très évolutifs et pour lequel des problèmes de santé peuvent se poser pour certains. Ces considérations étant bien entendu prises en compte.

Pour Monsieur Christian LANDREAU, le conseil municipal délègue au Maire les compétences du recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LACOMBE Dorian, LANDREAU Christian) la mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,



- APPROUVE par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LACOMBE Dorian, LANDREAU Christian) le changement d'intitulé de poste pour l'agent responsable de l'équipe voirie, désormais titulaire du poste d'agent polyvalent du service voirie et occupant un logement par convention d'occupation précaire,
- APPROUVE par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LACOMBE Dorian, LANDREAU Christian) le tableau ci-annexé sur l'identification des logements,
- DIT par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LACOMBE Dorian, LANDREAU Christian) que cette modification prend effet à compter du mois de mars 2021.

14. Organisation du temps de travail des agents municipaux.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE expose que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics de la Ville tient compte de quatre jours extra-légaux et jusqu'à quatre jours d'ancienneté en complément ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu la première consultation du comité technique en date du 2 février 2021, lors duquel il a été convenu d'adopter une délibération de principe qui pourra être révisée en fonction des discussions à venir entre les représentants du personnel et la collectivité sur les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail (ARTT, annualisation, horaires fixes et variables, cycles de travail, etc.).

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail peut être organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

À Monsieur Jean-Loup KASTLER qui souhaiterait connaître le sentiment de Monsieur le Maire sur cette mesure, ce dernier répond qu'il s'agit pour la collectivité de se mettre en conformité avec la loi. Il indique que l'État a souhaité modifier les règles de la Fonction Publique en général et de la Fonction Publique Territoriale en particulier. Pour lui, les directives reposent sur l'application des heures effectives à 1607 heures. Il rappelle que, jusqu'à présent, le personnel communal bénéficiait d'un certain nombre d'avantages négociés tels que les congés d'ancienneté et le jour du maire notamment, interdits par la loi.

Il rappelle qu'il a une certaine expérience en la matière, ayant négocié, en son temps, le passage des 39 heures à 35 heures.

Ceci étant, il informe de sa volonté d'entrer en négociation avec les organisations syndicales et le personnel dans l'étude de la mise en place de cette loi.

Il rappelle que les agents sont soumis à un compteur d'heures avec des aménagements du temps de travail sur 4,5 ou 5 jours par semaine, des temps d'hiver et d'été. Il assure qu'il conviendra d'appliquer cette loi dans les meilleures conditions en laissant place à la négociation.

Monsieur Jean-Loup KASTLER considère que sa propre question relève d'un débat politique portant sur une loi et sa légitimité et attendait du Maire une prise de position plus tranchée sur ce sujet.

Monsieur le Maire donne son sentiment que l'État interfère de plus en plus sur la libre administration des collectivités territoriales. Cette mesure touchant au fondement même de la réflexion du conseil municipal souverain en matière de mise en place du temps de travail.

Il justifie les nouvelles orientations de l'État qui a voulu intervenir sur les temps de travail qui étaient disparates d'une collectivité à une autre.

Bien que n'étant pas favorable à ce qu'il considère comme l'expression d'une atteinte au principe de la libre administration des collectivités, il dit n'avoir d'autre choix que d'appliquer la loi.

Monsieur Christian LANDREAU rebondit sur les propos de Monsieur Étienne t'KINT DE ROODENBEKE ajoutant que Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, ancien 1^{er} ministre n'aurait pas imposé le jour de Pentecôte, mais l'aurait vivement recommandé.

Monsieur le Maire résume la problématique qui était de savoir comment supprimer un jour férié en France. Il se dit très attaché à ce particularisme français et à la symbolique que revêtent les jours fériés,

quand bien même les croyances et l'histoire évoluent. L'intérêt reposant, en outre, sur le fait que les agents puissent avoir également une vie sociale. Il considère que les agents territoriaux, sur qui l'État s'est beaucoup appuyé pendant cette pandémie, ressentent cette mesure comme une punition.

Il assure qu'une solution sera apportée en lien avec le personnel et leurs représentants, notamment avec le syndicat représentatif majoritaire à Ferney-Voltaire.

Monsieur Étienne t'KINT DE ROODENBEKE fait état de dialogues très fructueux qui ont eu lieu avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.

S'agissant notamment de la négociation portant sur la mise en place de la promotion interne, il informe que des solutions ont pu être trouvées au bénéfice de la collectivité et du personnel. C'est la raison pour laquelle, il se dit serein s'agissant d'une organisation satisfaisante pour tous dans ce nouveau contexte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DIT par 24 voix pour et 5 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LACOMBE Dorian et LANDREAU Christian) qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,
- DIT par 24 voix pour et 5 absents (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LACOMBE Dorian et LANDREAU Christian) que la présente organisation du temps de travail sera révisée en fonction des discussions à venir entre les représentants du personnel et la collectivité sur les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail.

15. Questions diverses :

Questions orales :

- 1- *Que pensez-vous de la gestion de la trame bleue en Pays de Gex dans sa relation avec le scandale de la décharge de Chauvilly ? Monsieur Jean-Loup KASTLER*

Monsieur Jean-Loup KASTLER s'adresse au Maire en sa qualité de fervent militant de la protection de la ressource en eau, mais également de Conseiller départemental en charge de la question des gens du voyage, et de voisin de Madame Aurélie CHARILLON, Maire de Prévessin-Moëns.

Il souhaiterait connaître le sentiment du Maire, dans l'application de la loi GEMAPI, de pouvoir comme l'a fait Madame CHARILLON, de ne pas prendre en compte le cours d'eau du Maraîcher, dans le cadre du développement d'une étude alors même qu'un projet de réouverture de décharge publique à proximité dudit cours d'eau est engagé et que l'Agglo s'est engagée à faire appliquer un plan unique environnemental dans lequel cette question joue un rôle central, puisqu' incluse dans la protection du bassin de l'Oudar et de la Versoix.

Au-delà de ces divers mandats, Monsieur le Maire répond que c'est son engagement politique qui l'a conduit à militer en faveur de la protection de l'eau avec le Maraîcher, élément déclencheur de son action.

Il indique que d'autres décharges existent à Grilly, Chevry, Saint-Jean-de-Gonville et Divonne-les-Bains pour laquelle une décharge se trouve à proximité de la Versoix.

Les problématiques de décharge et de recensement qui ont pu être conduites à l'époque étaient alarmantes tout en ajoutant que cette situation était bien antérieure au début de l'écologie et de la prévention de la défense environnementale.

Le SIVU de l'Est Gessien, présidé par Monsieur François MEYLAN en 1990, a trouvé une alternative via les carrières, appartenant à Monsieur PELICHET, appelées à être comblées par les ordures ménagères. À l'époque, membre de la société de Pêche, il dit avoir alerté le commissaire enquêteur de l'impact de la pollution sur l'eau potable.

Il décrit le processus de pollution s'opérant sur ce site caractérisé par des jus de décharge qui traversaient les moraines et des lixiviats qui percolaient dans les fossés impactant in fine le Maraîcher.

Des solutions pour pallier cette pollution ont conduit à la mise en place d'une couverture étanche dans la décharge et d'une cheminée pour dégager le méthane.

Étant précisé que cette réhabilitation s'est réalisée sans accompagnement de l'État, de suivi technique et en présence d'un prestataire peu scrupuleux.

Il apporte l'information que Ferney-Voltaire s'est vu classer en zones inondables par l'État sur une partie de la rue de Versoix et la piscine municipale.

Il se dit étonné de voir l'État considérer le Maraîcher comme un fossé alors que c'est un ruisseau semblable à celui de La Varfeuille à Echenevex. Il assure que Madame Aurélie CHARILLON et lui-même seront très vigilants sur cette question.

Il déclare que la carrière de Chauvilly fait l'objet d'un combat entre deux collectivités et qu'il reviendra à l'Agglomération de reprendre la main dans cette affaire. Ceci étant, la carrière de Vesancy va, quant à elle, être renaturée avec des déchets inertes.

S'agissant de la décharge de Chevry, un arrêté conduit à sa fermeture à l'horizon 2029. Il en conclut que, sans décharge organisée, l'économie même du Pays de Gex est remise en cause.

Par ailleurs, il dit avoir attiré l'attention dans le passé sur un problème de pollution générée par l'incinérateur de Bellegarde-sur-Valserine, source de production de dioxydes rejetés par les cheminées d'où la révision du système de traitement qui s'en est suivie.

Il rappelle, en outre, qu'une discussion avait eu lieu à une époque pour transférer les ordures ménagères du Pays de Gex en Suisse.

Il annonce que les communes vont être sollicitées sur la problématique de l'espace de libre circulation des cours d'eau. Un avis de l'État a été émis pour toutes les communes du Pays de Gex tout en rappelant que Ferney-Voltaire est touchée par un PPRI (Plan de prévention du Risque Inondation). Ce travail de bon fonctionnement des cours d'eau devra être mis en cohérence avec la réglementation liée au PLU.

Ceci étant, il assure qu'il ne saurait être question de laisser faire n'importe quoi sur le Maraîcher.

2- N'est-il pas possible d'informer de façon un peu plus efficace la population ferneysienne sur l'organisation de la Fête à Voltaire ? Monsieur Nicolas KRAUSZ

Monsieur le Maire répond que la date retenue représente, en elle-même, un challenge. Reporter la manifestation en juillet n'étant pas possible compte tenu des engagements déjà pris la plupart des compagnies et des artistes.

Il rappelle les contraintes liées au couvre-feu à 23 heures et l'incertitude sur les modalités de restauration. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait ne de pas mobiliser les stands alimentaires tenus par les associations.

Il annonce qu'une jauge ainsi que la régulation des manifestations devront être redéfinies. Il convient qu'il s'agit d'un travail conséquent pour les équipes et le personnel pour s'adapter aux conditions en vigueur le jour « J ».

Il informe qu'un dossier relatif à la sécurité de cette manifestation, envoyé pour validation à la Sous-Préfecture n'a toujours pas été réceptionné par la commune.

Il remercie les équipes pour ce défi qu'elles relèvent sachant que beaucoup d'autres manifestations seront annulées sur le territoire national.

En conclusion, la Fête à Voltaire sera une édition allégée un peu différente s'adressant aux Ferneysiens avec une communication volontairement réduite pour l'ensemble du Pays de Gex et de la Suisse, afin d'éviter un afflux massif qu'aucun festival ne souhaite voir en juin 2021.

La parole est donnée à Madame Fleur BROUTIN qui rebondit sur le débat intervenu précédemment s'agissant du rôle des commissions en déclarant que la commission « Culture » travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un programme en lien avec le dispositif sanitaire qui est évolutif. Elle invite chaleureusement les élus intéressés à se joindre à son équipe.

3- Pourquoi a-t-il été impossible d'installer un véritable vaccinodrome dans le Pays de Gex et comment expliquer le faible degré d'information de la population sur les questions sanitaires ? Que prévoyez à partir de mercredi avec la disparition du critère d'âge ? Madame Myriam MANNI

Monsieur le Maire se félicite de la proactivité de la ville dans ce domaine depuis plus d'un an qui s'est manifestée de différentes façons notamment par la mise à disposition de personnel et de moyens matériels et ce, précite t-il, sans l'accompagnement de l'État ou de l'ARS.

Et de déclarer que Pays de Gex Agglo constitue la seule agglomération qui a dû mettre en place son centre de vaccination à Tougin.

Il déplore le fait que le Pays de Gex ait été destinataire de doses en nombre insuffisant comparé à la Haute-Savoie qui a bénéficié d'un approvisionnement conséquent et énumère d'autres difficultés rencontrées et indépendantes de la ville. Il cite en exemple l'impossibilité d'ouvrir l'ancienne école maternelle faute d'approvisionnement en doses.

Il informe le conseil municipal de l'ouverture d'un nouveau centre de vaccination sur la commune de Prévessin-Moëns en lieu et place de la salle Gaston LAVERRIERE, ce samedi et rappelle que les conseillers municipaux, au vu de la tenue des élections départementales et régionales, sont appelés à se faire vacciner sachant que leur présence est requise.

4- Avez-vous renoncé à votre appel concernant l'interdiction de tracter sur le marché hebdomadaire de Ferney-Voltaire ? Monsieur Jean-Loup KASTLER

Monsieur le Maire renvoie les élus au paragraphe 6 du jugement relatif au rejet de la protestation de Monsieur Dorian LACOMBE et déclare qu'il ne souhaite pas s'exprimer sur une affaire en cours.

5- Quelle est votre politique concernant le stationnement aux abords du marché hebdomadaire ? Monsieur Nicolas KRAUSZ



Monsieur le Maire apporte la précision qu'une politique basée sur un mois de prévention a été appelée à se durcir avec des contraventions d'un montant de 135€ qui ont été appliquées. L'idée étant de laisser aux vélos la place qui est la leur. Pour autant, les gens ont pris des habitudes dans ce secteur et ne respectent pas l'interdiction malgré la mise en place des panneaux d'où son intention de passer à une phase répressive. Pour lui, il n'y aura pas de compromis s'agissant de cette bande cyclable.

6- Que comptez-vous faire du terrain de l'ancienne gendarmerie ? Madame Myriam MANNI

Monsieur le Maire répond que ce terrain est propriété du SIVOM, cédé au bailleur social Dynacité par le biais d'une convention. Il confirme que ces locaux sont dédiés exclusivement au logement social. Ils seront réhabilités pour arriver à un total de 12 logements sociaux qui jouxteront un autre bâtiment destiné également au logement social. Ce travail est le fruit d'une négociation qu'il a menée pour doter ce secteur en logement social.

Il rappelle que cette gendarmerie a été financée à hauteur de 82% par les seules communes de Ferney-Voltaire et d'Ornex lesquels ont été réinvestis pour la nouvelle gendarmerie, opération qui s'est soldée pour la ville par une opération quasi blanche.

Il se félicite de cette vente en faveur de Dynacité réalisée à bon prix et ayant rendu possible l'opération avantageuse sur la nouvelle gendarmerie.

DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS D'AVRIL 2021

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que

le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°006 2021 du 1^{er} avril 2021

Vu la décision municipale n°035/2020 en date du 19 août 2020, portant nomination de Monsieur Florian VINCENT comme régisseur titulaire. Considérant l'arrivée de Monsieur Damien GALTIER au 1^{er} mars 2021 sur un poste d'ASVP, Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2021. La présente décision abroge et remplace la décision municipale n°035/2020 en date du 19 août 2020. Monsieur Florian VINCENT, demeurant 12 ter rue de Gex à Ferney-Voltaire, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et du stationnement, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Monsieur Florian VINCENT sera astreint à un cautionnement d'un montant de 1 220€ selon le barème en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160€ selon le barème en vigueur et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à hauteur de 20 points d'indice. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Florian VINCENT sera remplacé par Monsieur Damien GALTIER. Monsieur Damien GALTIER percevra une indemnité de responsabilité selon le barème en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Décision municipale n°007
2021 du 1^{er} avril 2021

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien (DIA) compris dans une zone de préemption délimitée au titre des ENS de département, reçue le 1^{er} février 2021 au Département de l'Ain, par laquelle maître CAPITAN Michel, notaire à RUFFIEUX (73) a informé le Département de l'Ain de l'intention de ses mandants, Mme POULIN Lorraine-Yarick et M. POULIN Olivier, d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de deux cent dix mille sept cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (210 782,50 €), un bien leur appartenant sis lieu-dit Très-la-Grange, Pré de la Corne et Poirier de l'Épine, cadastré A n°40-209-247-271-276-342, d'une superficie cadastrale totale de 84 313 m². Vu ladite déclaration d'intention d'aliéner un bien compris dans une zone de préemption délimitée au titre des ENS transmise par le Département de l'Ain à la mairie le 23 février 2021, enregistrée sous le n°DIA00116021J0011, portant renonciation par le Département à exercer son droit de préemption en date du 5 février 2021 et indiquant une substitution possible par la commune de Ferney-Voltaire. Vu la délibération du conseil municipal n°24/2021 en date du 9 mars 2021 approuvant l'acquisition par l'exercice de son droit de préemption au titre des ENS, des parcelles A °40-209-247-271-276-342, d'une contenance totale de 84 313 m² au prix de 210 782,50 € (soit 2,50 €/m²) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA00116021J0011 et autorisant le maire à signer tout document s'y rapportant.

Considérant que les parcelles cadastrées A n°40-209-247-271-276-342 d'une contenance totale de 84 313 m² font parties des terres labourables et prairies arborées au sein de l'ENS. Considérant que dans le cadre du plan de gestion 2017-2021 de l'ENS « Bois Durand et Perdriaux, étang de Colovrex » du Département de l'Ain, ces terrains sont ciblés par les fiches E et F, à savoir « disposer des prairies biologiquement riches » et « zones humides fonctionnelles offrant des conditions d'accueil satisfaisantes pour la faune ». Considérant que les prescriptions E1-E2-E3-E4 F.3.1 et F3.2 visent directement les terrains et en particulier le « Pré de la Corne ».

Considérant que la prescription E3 « soutenir les volontés de maîtrise foncière locale » étaye la volonté de la commune de Ferney-Voltaire de faire valoir son droit de préemption, suite à la renonciation du Département de l'Ain en date du 5 février 2021. Considérant que l'acquisition des parcelles A n°40-209-247-271-276-342 répond aux objectifs fixés par l'article L. 113-8 du Code de l'urbanisme et par la politique de protection, de valorisation et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles et l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 3 mars 2021, validant la cession des terrains à 210 782,50 €.

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré sous les numéros 40-209-247-271-276-342 de la section A, d'une superficie cadastrale totale de 84 313 m², appartenant à Mme POULIN Lorraine-Yarick et M. POULIN Olivier. La commune achète au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. La vente se fera au prix principal de deux cent dix mille sept cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (210 782,50 €), comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi conformément à l'article R.215-19 du code de l'urbanisme. Le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la présente décision. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Décision municipale n°008
2021 du 13 avril 2021

Vu l'avis de la commission culture, vie associative et événementielle et communication réunie lundi 12 avril 2021. Considérant la nécessité de fixer les tarifs appliqués à la médiathèque du Châtelard.

Les tarifs de la médiathèque du Châtelard sont définis comme suit :

Situation du lecteur	Lieu de résidence	
	Ferney-Voltaire	Autre commune
Personne majeure	16 €	26 €
Personne de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Étudiant	Gratuit	Gratuit
Enseignant, chercheur	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire de minima sociaux	Gratuit	Gratuit
Abonnement courte durée (1 mois)	5 €	
Écoles ferneysiennes	Gratuit	
Associations ferneysiennes engagées dans une démarche pédagogique et conventionnées avec la ville	Gratuit	

1. Tarifs d'impressions :

A4 recto noir et blanc : 40 centimes, A4 recto couleurs : 1 €, A3 recto noir et blanc : 1 €, A3 recto couleurs : 2 €.

Tarifs de remplacement :

L'utilisateur est responsable des documents empruntés, en cas de perte ou de détérioration, il doit le remplacer à l'identique (sauf DVD) ou s'acquitter d'un forfait pour en permettre le rachat :

- 5 € pour un périodique ;
- 20 € pour un livre adulte (7 € dans le cas d'une édition format poche) ;
- 15 € pour un livre jeunesse ;
- 15 € pour un CD ;
- 35 € pour un DVD ;
- 40 € pour un « beau-livre », de grand format, comportant des illustrations en couleurs.

Pour toute perte ou casse de matériel numérique, le montant du prix d'achat sera demandé à l'utilisateur (ou à son responsable légal) pour son remplacement. Toute carte perdue ou endommagée sera remplacée au tarif de 5 €. Dans le cas où les documents ne sont pas rendus, une procédure de demande de remboursement par le Trésor public sera entamée après la troisième relance. Il est nécessaire de s'inscrire pour bénéficier du prêt à domicile et des ressources de la médiathèque numérique, accessibles 24h/24 et 7j/7. À l'inscription, une carte individuelle valable un an à compter de la date d'inscription est délivrée. L'utilisateur reçoit une carte d'inscription, strictement personnelle.

Décision municipale n°009
2021 du 13 avril 2021

Vu l'avis de la commission culture, vie associative et événementielle et communication. Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités présentées ci-dessous.

Les tarifs de location de salles communales sont définis comme suit :

Salle du Levant	
Avec cuisine	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	140 €
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM week-end (2 jours)	250 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	390 €
Particulier ferneysien (1 jour en semaine)	340 €
Particulier ferneysien week-end (2 jours)	600 €
Particulier non ferneysien (1 jour en semaine)	575 €
Particulier non Ferneysien week-end (2 jours)	1 000 €
Caution vaisselle	125 €
Sans cuisine	
Manifestations commerciales ferneysiennes	575 €
Manifestations commerciales non ferneysiennes	800 €
Syndics professionnels ferneysiens	300 €
Syndics professionnels non ferneysiens	410 €
Petites réceptions (ferneysiens)	135 €
Petites réceptions (non ferneysiens)	360 €
Caution	500 €
Manifestation Don du sang	Gratuit
Matériel vidéo hi-fi	
Location sono	100 €
Location vidéo projecteur	100 €
Location sono et vidéo projecteur	200 €
Caution matériel	1 500 €

Salles de la Maison Saint-Pierre, Salles Préau des Jardins, Salles des Marmousets	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	40 €
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM week-end (2 jours)	60 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	65 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé week-end (2 jours)	100 €
Association ferneysienne dispensant des cours gratuits (tarif par cours)	60 €
Association ferneysienne dispensant des cours payants (tarif par cours)	190 €
Association non ferneysienne dispensant des cours gratuits (tarif par cours)	160 €
Association non ferneysienne dispensant des cours payants (tarif par cours)	315 €
Manifestation commerciale ferneysienne	210 €
Manifestation commerciale non ferneysienne	365 €
Syndic professionnel ferneysien	130 €
Syndic professionnel non ferneysien	190 €
Petite réception ou assimilée (ferneysienne)	65 €
Petite réception ou assimilée (non ferneysienne)	110 €
Caution	500 €

Salle d'animation n°1 des Marmousets	
Avec cuisine	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	85 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	190 €
Manifestation commerciale ferneysienne	230 €
Manifestation commerciale non ferneysienne	365 €
Petite réception ou assimilée (ferneysienne)	125 €
Petite réception ou assimilée (non ferneysienne)	210 €
Sans cuisine	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	65 €



Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	160 €
Manifestation commerciale ferneysienne	230 €
Manifestation commerciale non ferneysienne	315 €
Syndic professionnel ferneysien	150 €
Syndic professionnel non ferneysien	210 €
Petite réception ou assimilée (ferneysienne)	75 €
Petite réception ou assimilée (non ferneysienne)	160 €
Caution salle	500 €

Salle d'animation n°2 des Marmousets	
Sans cuisine	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	40 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	70 €
Caution salle	500 €

Salle de danse des Marmousets	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	70 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	115 €
Association ferneysienne dispensant des cours gratuits (tarif par cours)	115 €
Association ferneysienne dispensant des cours payants (tarif par cours)	215 €
Association non ferneysienne dispensant des cours gratuits (tarif par cours)	200 €
Association non ferneysienne dispensant des cours payants (tarif par cours)	320 €
Caution salle	500 €

Salles Centre Nautique (non réservables aux syndicats et particuliers)	
Petite Salle	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	40 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	70 €
Grande Salle	

Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	70 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	130 €
Association ferneysienne dispensant des cours gratuits (tarif par cours)	70 €
Association ferneysienne dispensant des cours payants (tarif par cours)	220 €
Caution salle	500 €

Salle de l'école Florian	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	140 €
Particulier ferneysien (avec cuisine)	260 €
Particulier ferneysien (sans cuisine)	205 €

Les tarifs relatifs aux évènements culturels et aux ventes annexes sont définis comme suit :

Visites guidées	
Tarif normal	6 €
Tarif réduit (1)	4 €
Tarif de groupe (par personne) (2)	4 €
Tarif scolaire (par classe) (3)	50 €
Enfant jusqu'à 10 ans	Gratuit

(1) Le tarif réduit est accordé aux résidents ferneysiens, résidents des hébergements touristiques ferneysiens et jeunes de 11 à 25 ans.

(2) Le tarif de groupe est appliqué à partir de groupe de plus de 20 personnes.

(3) Le tarif scolaire est appliqué aux enseignements du secondaire (collège et lycée), les écoles primaires ferneysiennes bénéficient de la gratuité.

Droits de place spécifiques	
Emplacement - Marché des Potiers	55 €
Emplacement - Vide grenier	5 €
Emplacement - Marché de Noël - 2,20ml	90 €
Emplacement - Marché de Noël - 4,40ml	120 €
Emplacement - Marché de Noël - Chalet	100 €
Emplacement - Marché de Noël - Pagode	80 €



Vente de livres, médailles et autres	
Livres	
Voltaire en son château	7 €
Ferney, Pages d'histoire	35 €
Voltaire, seigneur de village	5 €
Journal du curée Delacroix	5 €
Les maçons de Samoëns	5 €
Poterie de Ferney	20 €
Voltaire chez lui	20 €
Mémoire de quartiers	20 €
Château de Ferney	7 €
Histoire ancienne de Fernex	7 €
Déo erexit Voltaire	7 €
Défi de la découverte	7 €
Les rues de Ferney	30 €
Commerçants et artisans d'antan	30 €
Grandes heures ferneysiennes	30 €
La Limite, quartier disparu	30 €
La Dernière prière	5 €
Seymi ou l'inquiétude	5 €
De l'horrible danger de la boîte à images	5 €
L'île d'Abacadabra	5 €
Venise	5 €
Médailles	
Médaille du tricentenaire	10 €
Médaille du bicentenaire	10 €

Entrées des spectacles	
Abonnement Saison	10 €
Tarif 1	3 €
Tarif 2	5 €
Tarif 3	7 €
Tarif 4	8 €
Tarif 5	9 €
Tarif 6	10 €
Tarif 7	12 €
Tarif 8	15 €
Tarif 9	17 €
Tarif 10	18 €
Tarif 11	20 €
Tarif 12	22 €
Tarif 13	24 €
Tarif 14	25 €
Tarif 15	28 €
Tarif 16	30 €

Carte Ferney Passion	
Obtention de la carte par les résidents des communes adhérentes (1)	2 €
Renouvellement de la carte en cas de perte ou de vol	4 €

(1) Les communes adhérentes au dispositif de la carte Ferney Passion sont : Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns et Thoiry

Décision municipale n°009
2021 du 19 avril 2021

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'association « AS Ferney-Voltaire ». Considérant les besoins de l'association sise avenue des Sports – 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Mohamed Hichame BEN KHIDAR, Président, dans le cadre de l'organisation de réunions et manifestations en rapport avec l'objet de l'activité de l'association. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein des locaux du club house situé 52 avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210). De mettre à la disposition de l'association « AS Ferney-Voltaire

» à titre gratuit, les locaux du club house situés 52 avenue des Sports à Ferney Voltaire (01210), composés comme suit :

- Un RDC comprenant une salle principale avec coin bar, une cuisine, des WC et remise de stockage.
- Un 1^{er} étage comprenant deux bureaux et d'un dégagement pouvant servir d'espace de réunion.

Il convient de rappeler que ces locaux sont mutualisés entre les trois associations sportives de football utilisatrices du terrain honneur et du terrain synthétique de la commune à savoir : l'AS St Genis Ferney Crozet, l'AS Ferney-Voltaire, et le Vétérans Football Ferney. La présente convention est conclue à compter de sa signature puis renouvelée par reconduction tacite par année civile pour une durée maximum de dix ans. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée dans un délai de préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect ce délais, sauf cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

Décision municipale n°010
2021 du 19 avril 2021

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'association « Vétérans football Ferney ». Considérant les besoins de sise avenue des Sports – 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Philippe LOPES, son Président, dans le cadre de l'organisation de réunions et manifestations en rapport avec l'objet de l'activité de l'association. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein des locaux du club house situé 52 avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210). De mettre à la disposition de l'association « Vétérans football Ferney » à titre gratuit, les locaux du club house situés 52 avenue des Sports à Ferney Voltaire (01210), composés comme suit :

- Un RDC comprenant une salle principale avec coin bar, une cuisine, des WC et remise de stockage.
- Un 1^{er} étage comprenant deux bureaux et d'un dégagement pouvant servir d'espace de réunion.

Il convient de rappeler que ces locaux sont mutualisés entre les trois associations sportives de football utilisatrices du terrain honneur et du terrain synthétique de la commune à savoir : l'AS St Genis Ferney Crozet, l'AS Ferney-Voltaire, et le Vétérans Football Ferney. La présente convention est conclue à compter de sa signature puis renouvelée par reconduction tacite par année civile pour une durée maximum de dix ans. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée dans un délai de préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect ce délais, sauf cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

Décision municipale n°011
2021 du 19 avril 2021

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'association « Vétérans football Ferney ».

Considérant les besoins de l'association sise avenue des Sports – 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Philippe LOPES, son Président, dans le cadre de l'organisation de réunions et manifestations en rapport avec l'objet de l'activité de l'association. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein des locaux du club house situé 52 avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210). De mettre à la disposition de l'association « Vétérans football Ferney » à titre gratuit, les locaux du club house situés 52 avenue des Sports à Ferney Voltaire (01210), composés comme suit :



- Un RDC comprenant une salle principale avec coin bar, une cuisine, des WC et remise de stockage.
- Un 1^{er} étage comprenant deux bureaux et d'un dégagement pouvant servir d'espace de réunion.

Il convient de rappeler que ces locaux sont mutualisés entre les trois associations sportives de football utilisatrices du terrain honneur et du terrain synthétique de la commune à savoir : l'AS St Genis Ferney Crozet, l'AS Ferney-Voltaire, et le Vétérans Football Ferney. La présente convention est conclue à compter de sa signature puis renouvelée par reconduction tacite par année civile pour une durée maximum de dix ans. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée dans un délai de préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect ce délais, sauf cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

Décision municipale n°012 2021 du 19 avril 2021

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'association « Union sportive du Pays de Gex (USPG) ». Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein des locaux du club house situé 52 avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210). De mettre à la disposition de l'association « Union sportive du Pays de Gex (USPG) » à titre gratuit, les locaux du club house situés 52 avenue des Sports à Ferney Voltaire (01210), composés comme suit :

- Un RDC comprenant une salle principale avec coin bar, une cuisine, des WC et remise de stockage.
- Un 1^{er} étage comprenant deux bureaux et d'un dégagement pouvant servir d'espace de réunion.

La présente convention est conclue à compter de sa signature puis renouvelée par reconduction tacite par année civile pour une durée maximum de dix ans. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée dans un délai de préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect ce délais, sauf cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

Décision municipale n°013 2021 du 19 avril 2021

Considérant la nécessité d'entretenir les ventilations mécaniques contrôlées (VMC) et les centrales de traitement d'air des bâtiments communaux, ainsi que l'analyse des offres reçues (deux candidats). Considérant l'offre de l'entreprise Dombes Hottes Nettoyages, sise à Villars-les-Dombes (01), représentée par son Directeur, Monsieur BEKLIZ, qui apparaît comme la mieux-disante. La commune de Ferney-Voltaire accepte de confier l'entretien des VMC et des centrales de traitement d'air des battements communaux à l'entreprise Dombes Hottes Nettoyage, sise à Villars les Dombes (01). Conditions financières : Le montant annuel de la prestation s'élève à 12 421,94€ HT. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable deux ans. Il comprend le nettoyage, le remplacement des filtres et des courroies. Il ne comprend pas le remplacement des autres pièces susceptibles de présenter une anomalie.

• Annonces du Maire :

- Rappel de l'obligation de vaccination pour les assesseurs.
- Prochaine séance du conseil municipal : mardi 8 juin 2021

La séance est levée à 21 h 25.